



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-74

**CHOLET AGGLOMÉRATION : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomeration, d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part. Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomeration, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000€ au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Dans la suite du rapport, il est évoqué la compétence « liaisons douces et cyclistes », transférée à l'Agglomeration il y a plusieurs années. Au printemps dernier, elle a décidé de modifier les critères des sentiers de randonnée intercommunaux en les alignant sur ceux du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La commune s'étonne de ces nouveaux critères plus strictes, liés au pourcentage de l'itinéraire goudronné. Ainsi pour Saint-Léger-sous-Cholet, celui des Trois Ruisseaux, d'environ, 12 kms, reviendra à la charge de la commune le 1^{er} janvier 2026. Le rapport ne prévoit pas dans l'immédiat de compensation financière pour ces nouveaux sentiers à entretenir. La commune craint donc que le montant de cette future compensation ne soit pas à la hauteur du coût d'entretien du sentier rétrocédé.

Les membres de la CLETC ont simplement convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la partie du rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, et sur la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs.

En revanche, il est proposé de ne pas approuver la partie du rapport sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes », au motif que rien n'est prévu pour compenser financièrement le retour dans la compétence communale de certains sentiers pédestres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 30 septembre 2025 suite à sa réunion du 26 septembre 2025.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité moins une abstention des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver la partie du rapport de la CLETC, établi le 30 septembre 2025, portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération et sur la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs ;

Article 2 : de ne pas approuver la partie du rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes » ;

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 14 novembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématerielisé à la Préfecture le 17.11.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 17.11.2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Équilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-75

PERSONNEL : CONTRAT COLLECTIF COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **de donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- **De donner délégation à Monsieur le Maire** pour signer les conventions nécessaires à cette sélection, ainsi que leurs éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématisérisé à la S/Prefecture le 29/11/25
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 29/11/25
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 19 novembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHÉ (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-76

TARIFS 2028 DE LA SALLE DE LA PRAIRIE

Il est proposé une augmentation de 3 % pour le forfait ménage (optionnel pour les associations uniquement).

Pour les locations aux associations (Saint-Légeoises et extérieures), la commission propose une augmentation de 3 %.

Pour les locations aux particuliers (Saint-Légeois et extérieurs), la commission propose une augmentation de 5 %.

Pour les locations aux entreprises (Saint-Légeoises et extérieures), la commission propose une augmentation de 7 %, y compris pour les forfaits installation et rangement.

De plus, il est proposé les modifications de calcul des tarifs et du règlement suivantes :

Pour toutes les associations et les particuliers, le tarif à partir du 3^{ème} jour serait égal à la différence entre le tarif 1 jour et le tarif 2 jours ;

La réduction pour les entreprises louant plusieurs fois dans l'année serait supprimée ;

Les animaux ne seraient pas autorisés à l'intérieur, sauf les chiens guides d'aveugles et sauf autorisations exceptionnelles ;

Une pénalité de 100 € serait instaurée pour les déplacements abusifs de l'astreinte des services techniques.

Un tableau présentant les différentes configurations et tarifications possibles est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité moins une abstention des membres présents ou représentés :

APPROUVE ces nouvelles grilles tarifaires pour 2028 dont une copie est annexée à la présente ainsi que les modifications du règlement qui s'appliqueront à chaque nouveau contrat signé après la date exécutoire de la présente.

Des arrhes de 30 % du tarif seront demandées pour toute location, sauf pour les associations Saint-Légeoises.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 18 novembre 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le **27. 11. 2025**
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le **27. 11. 2025**
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-77

TARIFS 2027 DES SALLES COMMUNALES HORS SALLE DE LA PRAIRIE

La commission vie associative et communication propose une augmentation entre 3 % et 7 % par rapport aux tarifs 2026, selon les modalités suivantes :

1- Locations des salles pour les cours en 2027 hors associations St Légeoises :

+ 3 %

COURS	2024	2025	2026	propositions pour 2027
Petit forfait activités annuelles (moins de 20 séances annuelles)	175 €	180 €	185 €	191 €
Grand forfait activités annuelles (plus de 20 séances annuelles)	319 €	329 €	339 €	349 €



2- Locations de la salle du Petit Pré en 2027 : + 3 %

	2024	2025	2026	Propositions pour 2027
Vin d'honneur	69 €	72 €	76 €	78 €
1 jour	152 €	160 €	168 €	173 €
2 jours	219 €	230 €	242 €	249 €

AUTRES SAINT-LÉGEOIS

**GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-LÉGEOISES
ENTREPRISES EXCLUES**

EXTÉRIEURS

EXTÉRIEURS EXCLUS, SAUF 1 RÉUNION POLITIQUE PAR AN DEMANDÉE PAR UN SAINT-LÉGEOIS OU RÉUNIONS ÉLECTORALES (GRATUIT)

3- Salle du Pôle culturel en 2027

SAINT-LÉGEOIS

**GRATUITÉ AUX ASSOCIATIONS SAINT-LÉGEOISES
PARTICULIERS ET ENTREPRISES EXCLUS**

EXTÉRIEURS

EXTÉRIEURS EXCLUS, SAUF 1 RÉUNION POLITIQUE PAR AN DEMANDÉE PAR UN SAINT-LÉGEOIS OU RÉUNIONS ÉLECTORALES (GRATUIT)

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE les propositions de tarifs 2027 ci-dessus pour les diverses locations de salles communales.

Des arrhes de 30 % du tarif seront demandées pour toute location, sauf les cours et sauf pour les associations Saint-Légeoises.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le 20.11.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 20.11.2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 18 novembre 2025

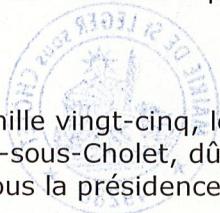
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs



L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-78

TARIFS 2026 DES SERVICES COMMUNAUX

La commission vie associative et communication propose une augmentation uniforme de 3 % sauf pour la médiathèque :

Désignation	2023	2024	2025	Propositions pour 2026
Cimetière				
. Concession enfant (- de 10 ans)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
. Concession (1,40m x 2,40m) - durée 30 ans	67,00	69,00	71,00	73,00
. Concession (1,40m x 2,40m) - durée 50 ans	89,00	92,00	95,00	98,00
. Columbarium - durée 30 ans	608,00	626,00	645,00	664,00
. Cavaume - durée 30 ans	228,00	235,00	242,00	249,00
. Jardin du souvenir (plaquette pendant 30 ans)	95,00	98,00	101,00	104,00
Médiathèque municipale				
. Cotisations	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
. Pénalités par jour	0,15	0,15	0,15	0,15
. Perte ou détérioration de la carte d'abonné	1,00	1,00	1,00	1,00
Permissions de voirie				
. Redevance d'occupation du domaine public kiosque à pizzas (en €/m ² /an)	150,00	155,00	160,00	165,00
. Redevance d'occupation du domaine public, conduite enterrée (en € le ml/an) : 4,95€/ml/an à Cholet en 2025	4,75	4,75/ml/an	4,80/ml/an	4,95/ml/an

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE les propositions de tarifs 2026 ci-dessus pour les divers services communaux.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 18 novembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

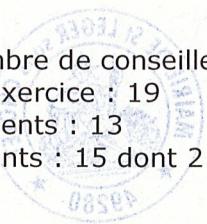
Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématerialisé à la Préfecture le 20. 11. 2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 20. 11. 2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs



L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-79

**ÉCOLE PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL**

L'Académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. L'école Publique des Bois l'a mis en place en 2020.

E-primo constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école, les familles et la commune.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030.

La plateforme actuelle est appréciée des élèves et des enseignants. L'objectif du groupement de commande par l'intermédiaire de l'académie est de conserver la solution libre appelée « OpenENT-NG ».

Mutualiser ce renouvellement avec toutes les écoles publiques de l'académie peut faire espérer également un gain sur le coût, supporté par la commune (actuellement 604,80 € par an pour 240 espaces de travail à l'école publique des Bois).

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le renouvellement de l'espace numérique de travail par l'intermédiaire du groupement de commande de l'académie ;

DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire pour signer la convention et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 18 novembre 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la Spréfecture le 20.11.2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 20.11.2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHÉ (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-80

SIELM : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-48 de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet en date du 06 septembre 2024 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml approuvant le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la source d'énergie bois de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025 modifiant le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » ;

Considérant les modifications, indiquées dans la délibération du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025, présente en annexe, dans le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », en particulier les modifications apportées à la partie c de l'article 6.2.2 dédiée aux modalités de calcul de la participation de la collectivité.

Considérant, qu'à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical est exécutoire les nouveaux montants seront appliqués pour l'année 2025 et prises en compte pour l'appel à contribution envoyé par le Siéml en 2026.

Considérant que le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical et qu'ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Considérant que les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire seront notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARTICLE 1

APPROUVE le nouveau règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en date du 25 mars 2025.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 18 novembre 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Präfektur le 20. 11. 2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 20. 11. 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-81

**SIEML : DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Considérant les dépannages réalisés sur le réseau d'éclairage public du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARTICLE 1

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP299-24-216	Saint-Léger-sous-Cholet	391,33 €	75%	293,50 €	02/01/2025
EP299-25-217	Saint-Léger-sous-Cholet	2 192,58 €	75%	1 644,44 €	23/01/2025
EP299-24-208	Saint-Léger-sous-Cholet	1 097,77 €	75%	823,33 €	03/12/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 3 681,68 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 761,27 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3

Le président du SIEML,

Monsieur le maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

Le comptable de la collectivité de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 18 novembre 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Ppréfecture le **20.11.2025**
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le **20.11.2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-82

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 : Ajustements de crédits (caution, provisions)

Il y a lieu d'ajuster des crédits pour régulariser certaines dépenses et recettes.

Il est demandé au conseil de voter les modifications du budget suivantes :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
657358	+ 2 762 €	7817	+ 203 €	165	+ 436 €		
60613	- 2 559 €			2188	- 436 €		
TOTAL	+ 203 €		+ 203 €	TOTAL	0 €		0 €

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 21 novembre 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Certifié exécutoire sommato-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Péfecture le 21/11/2025
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 21/11/2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-83

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : Ouverture de 5 postes d'agents recenseurs

Monsieur le maire, Jean-Paul OLIVARES, indique que la commune sera en période de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2026.

Cinq agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer la tournée auprès de tous les foyers.

D'autre part, l'INSEE indemnise la commune pour l'ensemble du recensement. La dotation 2026 sera de 5394 €.

Comme pour 2020, il est proposé d'affecter 90% de cette somme à la rémunération des 5 agents recenseurs. La somme restante compensera le temps passé par le personnel communal coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création de 5 postes d'agents recenseurs : Contrat à Durée Déterminée pour la période du 8 janvier au 18 février 2026, dont la rémunération sera couverte par 90% de la dotation de l'INSEE. La somme sera répartie au prorata du nombre de foyers réellement recensés.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour les recruter et déterminer les modalités de rémunération dans une enveloppe globale de 90 % de la future indemnité de l'INSEE avec possibilité de versement d'un acompte de 25% dès janvier, un acompte de 25% en février et le solde en mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 21 novembre 2025**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la Préfecture le **21/11/25**
et de l'accuse de réception dématérialisé
reçu le **21/11/25**

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-84

PERSONNEL : TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1^{er} décembre 2025 :

42 titulaires, stagiaires ou CDI dont 18 à temps complet, soit 30,49 équivalents temps pleins.

10 CDD.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Péfecture le 21/11/25
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 21/11/25
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 21 novembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Équilibre et qualité de vie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 octobre 2025

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2025-85

**PERSONNEL :
CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025,

Considérant ce qui suit :

L'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2026 à Saint-Léger-sous-Cholet.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- d'instituer les critères d'appréciation selon le dispositif suivant :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :

- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Implication dans le travail
- Sens de l'organisation et de la méthode
- Respect des délais et des échéances
- Assiduité, ponctualité

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- Compétences techniques au regard de la fiche de poste
- Qualité d'expression écrite et orale
- Connaissances réglementaires et procédures
- Autonomie
- Adaptabilité

LES QUALITES RELATIONNELLES :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'écoute (encadrement)
- Sens du service public : respect des valeurs, continuité du service, égalité de traitement
- Relation avec le public (politesse, courtoisie)

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

- Capacité à piloter, fixer des objectifs (encadrement)
- Capacité à prendre des décisions et faire appliquer des décisions (encadrement)
- Aptitude à déléguer et à contrôler (encadrement)
- Aptitude au dialogue, à la communication, à la négociation
- Capacité d'analyse et de synthèse (encadrement)
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- Aptitude à faire des propositions
- Capacité à concevoir et conduire un projet (encadrement)
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématerielisé à la S/Péfeture le 21/11/25
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 21/11/25

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, Le 21 novembre 2025

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

